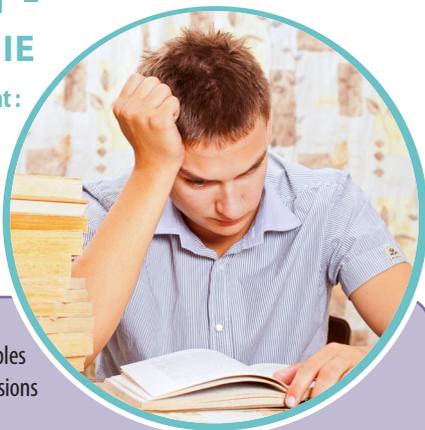


TROUBLES DU LANGAGE ÉCRIT - DYSLEXIE - DYSORTHOGRAPHIE

Imaginez-vous devoir toujours lire, comme dans le texte suivant :

« Monsieur etma damare novon deupari achameau nit. Ladisten cet deux 600 Km lavoix tureconssso me 10 litr rausan quil aumaître. Qu'est lese râleur con soma cionto tale ? » - Quelle est la réponse ? La personne dyslexique mobilise tellement d'énergie pour déchiffrer le texte qu'elle ne peut accéder au sens à la première lecture.



DÉFINITION

Ces troubles se caractérisent par des difficultés significatives et durables de l'apprentissage et de l'utilisation de la lecture, ayant des répercussions sur les autres apprentissages ou activités de la vie quotidienne.

Ces troubles se caractérisent par une lecture de mots lente, laborieuse et une orthographe déficitaire.

CONSÉQUENCES POSSIBLES EN SITUATION DE TRAVAIL

Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :

- de vitesse de lecture (notices, recettes, fiches produits...)
- de compréhension de consignes écrites alors que les capacités d'apprentissage à l'oral sont relativement préservées
- d'organisation dans l'espace et dans le temps
- de fatigue en situation d'apprentissage théorique (Centre de Formation)
- d'orthographe, qui peut rester très déficitaire
- de l'estime de soi

EN PLUS DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DÉJÀ PROPOSÉS, VOUS POUVEZ :

- **privilégier l'oral**, éviter les situations de lecture
- ne pas vous focaliser sur l'orthographe, surtout en l'absence de l'utilisation d'un correcteur
- **privilégier l'apprentissage de gestes et savoir-faire**
- favoriser la mémoire visuelle et/ou auditive

EN VOUS APPUYANT SUR DES ATOUTS COMME :

- une **bonne vue d'ensemble** des informations qui leur sont présentées notamment à l'oral
- un bon **esprit de synthèse**
- une bonne capacité visuelle et spatiale
- une **créativité et une curiosité** et un regard sous un angle plus original

Exemples d'aides techniques possibles : dictaphone, stylos numériques, logiciels d'assistance à l'écriture, correcteurs d'orthographe, de prédiction de mots, de reconnaissance vocale, de lecture...

Exemples d'aménagements professionnels possibles en accord avec votre salarié(e) : mettre en place des cadres de travail précis, limiter les situations d'urgence, éviter les sources de distraction (perturbations sonores et visuelles), adapter les modalités des réunions (cadrer les interventions et les préparer suffisamment tôt, ne pas interrompre...), adapter les supports écrits (police, présentation, limitation des schémas et tableaux...), mettre en place si nécessaire des aides techniques...

POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RÉFÉRENCES

http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf

<http://www.apedys.org>

<https://dyspraxie.info/>

www.normandie-pediatrie.org

<http://guidespratiquesavs.fr/pathologies/>

Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en Ésat). <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451>

Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Fal)

caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf

QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Code de l'action Sociale et de la Famille - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées - n°2005-1587 du 19/12/2005

Ministère de l'Éducation Nationale - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – BO n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

Code de l'action sociale et de la Famille - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005